
SEANCE DU 1^{er} JUIN 2005

DÉCISION N° 2005 / 30 / EPR / 4

**PROJET DE CENTRALE ELECTRONUCLEAIRE
« TETE DE SERIE EPR » A FLAMANVILLE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu les décisions n° 2004/37/EPR/1, et 2004/38/EPR/2 par lesquelles la Commission nationale du débat public a décidé un débat public et a nommé M. Jean-Luc MATHIEU président de la commission particulière chargée d'animer le débat sur ce projet,
- vu la décision n° 2005/12/EPR/3 par laquelle la Commission nationale du débat public a nommé les membres de la commission particulière,
- vu la lettre du président d'EDF du 27 Mai 2005 reçue le 28 Mai 2005 demandant un délai supplémentaire pour la remise du dossier devant servir de base au débat public,

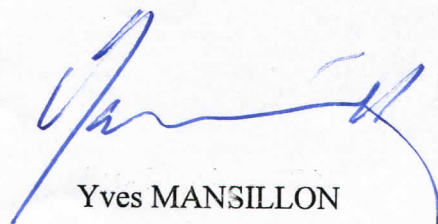
- sur proposition de M. MATHIEU président de la CPDP,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de 6 mois prévu à l'article 8-I du décret du 22 Octobre 2002 est prolongé de 1 mois.

Le Président



Yves MANSILLON